

SEANCE DU 26 FEVRIER 2007

PRESENTS :

**M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE,
Mme P. MARTIN et M. D. PARENT, Echevins ;
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. DUBOIS, Melle COLOMBINI,
M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND, M. DEMOLIN, M. GIELEN,
M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE, Conseillers communaux ;
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.**

EXCUSES :

**Melle M. MAES, Echevin ;
M. LABILE, Conseiller communal.**

EN COURS DE SEANCE :

- **M. DEMOLIN, Conseiller communal, s'absente momentanément durant les points 8 et 9 de l'ordre du jour ;**
- **Mme CAROTA, Conseillère communale, quitte définitivement l'assemblée à l'issue de la séance publique.**

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Modification du règlement communal instaurant une redevance pour la vente de sacs poubelle.*
2. *Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant et du règlement de travail.*
3. *Programme de politique générale.*
4. *Représentation de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie.*
5. *Marché relatif aux travaux de réalisation de faux plafonds à l'école communale du Berleur. Cahier spécial des charges.*
6. *Marché relatif aux travaux de rénovation de la toiture du réfectoire et de l'étanchéité du palier du premier étage de l'escalier de secours de l'école primaire communale du Berleur. Cahier spécial des charges.*
7. *Marché relatif aux travaux de mise en conformité des garde-corps des paliers de l'escalier de secours extérieur de l'école primaire communale du Berleur. Cahier spécial des charges.*
8. *Marché relatif aux travaux de rénovation des toitures de l'école gardienne communale de la rue Aulichamps. Cahier spécial des charges.*
9. *Marché relatif aux travaux de désamiantage au hall omnisports communal de la rue des XVIII Bonniers. Décompte final. Ratification de la décision du Collège communal.*
10. *Création d'une nouvelle voirie rue de la Drève.*
11. *Marché relatif à la pose de deux couches de revêtement hydrocarboné rue Paradis des Chevaux et sur le site du Corbeau. Cahier spécial des charges.*
12. *Règlement dans le cadre de l'octroi de « chèques sport ».*
13. *Budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre pour l'exercice 2007.*
14. *Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil et du Bureau permanent du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne.*
15. *Projet d'aménagement du second étage du bâtiment central du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne. Conventions à conclure en vue de la coordination-projet et la coordination-réalisation.*
16. *Travaux d'égouttage des rues Péry, de l'Harmonie, de Hozémont, de la Station, des Fonds d'Ivoz et de Horion. Création d'un bassin d'orage. Acquisitions d'emprises.*
17. *Projet de vente d'une parcelle communale constituant une partie de la rue du Gueulin. Déclassement préalable et partiel du chemin vicinal n° 45. Abandon de la procédure.*

18. Procédure de vente et de déclassement préalable d'une parcelle communale non cadastrée traversant les parcelles constituant une partie du sentier vicinal n° 31.
19. Cession gratuite à la Commune de tronçons de voiries longeant l'autoroute A604 par le Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région wallonne.
19. **Bis. Point d'urgence** – Cession gratuite à la Commune de la voirie dénommée « rue Force Chevaux » - Acquisition d'emprises de terrains.
19. **Ter. Point supplémentaire.** Correspondance du Groupe CDH – Adoption d'une motion relative à la libéralisation du marché de l'énergie.

SEANCE A HUIS CLOS

20. Nomination de deux employés d'administration de niveau D.1 à titre définitif.
21. Nomination de trois employées d'administration de niveau D.4 à titre définitif.
22. Démission et mise à la retraite d'un brigadier à titre définitif.

POINT 1 : MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL INSTAURANT UNE REDEVANCE POUR LA VENTE DE SACS POUBELLE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution adoptés en la matière ;

Vu sa délibération du 21 décembre 1998 par laquelle il instaure une redevance pour la vente de sacs poubelle à dater du 1^{er} janvier 1999 ;

Vu sa délibération du 22 mars 1999 par laquelle il modifie le règlement relatif à cette redevance ;

Considérant la situation financière de la Commune et l'augmentation constante des coûts inhérents à l'achat des sacs poubelle et aux collectes et traitement des déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 20 voix pour et 5 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mmes PIRMOLIN, CAROTA, CALANDE et M. FALCONE) ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : de remplacer la seconde phrase de l'article 1^{er} du règlement par la phrase ci-après :
« Le montant de cette redevance est fixé à 0,90 EUR pour les sacs d'une contenance de 60 litres et à 0,50 EUR pour les sacs d'une contenance de 30 litres ».

ARTICLE 2 : Cette modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2007.

POINT 2 : MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT ET DU REGLEMENT DE TRAVAIL.

1/ MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT – AJOUT DE FICHES ORGANIQUES A L'ANNEXE 1.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 1999 relatif à la tutelle ;

Vu ses résolutions antérieures par lesquelles il a arrêté les termes du statut administratif du personnel communal non enseignant ;

Vu le protocole de négociation et de concertation syndicale du 25 janvier 2007 ;

Vu le procès-verbal de concertation Commune / CPAS du 12 février 2007 ;

Considérant qu'il n'existe pas encore de fiches organiques relatives aux emplois de secrétaire communal, receveur communal et puériculteur(trice) audit statut ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions de recrutement et de promotion à ces différentes fonctions et les conditions d'évolution de carrière ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de se conformer aux circulaires ministérielles en vigueur relatives aux principes généraux de la fonction publique communale et provinciale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1. de créer une fiche organique n° 17 à intégrer au statut administratif du personnel communal non enseignant en vue de fixer les conditions d'accès au grade de Secrétaire communal comme suit :**

FICHE ORGANIQUE N° 17
SECRETARE COMMUNAL

RECRUTEMENT

- Etre belge
- Age minimum : 21 ans
- Etre titulaire des titres suivants :
 - a) un des diplômes ou certificats pris en considération pour le recrutement aux emplois du niveau 1 dans les administrations de l'Etat ;
 - b) du diplôme ou du certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives conformes au programme minimal fixé par le Roi ;
- Avoir satisfait à l'examen dont le programme suit :

A. Epreuve écrite de formation générale :	40/80
Résumé et commentaire d'une conférence sur un sujet d'ordre général	
B. Epreuve écrite sur des matières déterminées :	40/80
Droit constitutionnel :	10/20
Droit administratif :	10/20
Loi communale, budget communal et comptabilité communale :	10/20
Droit civil :	10/20
C. Epreuve de conversation :	20/40
Entretien sur des questions d'ordre général	
Total minimum requis :	120/200

PROMOTION

L'emploi est accessible aux agents appartenant au personnel spécifiquement administratif et titulaire d'un grade du niveau A.

Ces agents devront, en outre, répondre aux conditions suivantes :

- a) Totaliser une ancienneté minimale de service de 2 ans dans une ou plusieurs fonctions relevant du niveau barémique A
- OU
- totaliser une ancienneté minimale de service de 5 ans dans une ou plusieurs fonctions relevant des niveaux barémiques A, C et D ;
- b) Etre titulaire du diplôme de sciences administratives délivré à l'issue d'une session complète de cours organisés par la Province de Liège ;
 - c) Disposer d'une évaluation au moins positive ;
 - d) Avoir réussi un examen dont le programme est identique à celui de l'examen de recrutement (sont toutefois dispensés de cet examen les membres du personnel qui ont déjà subi avec succès une épreuve d'accession au niveau A).

DISPOSITIONS COMMUNES AU RECRUTEMENT ET A LA PROMOTION.

Sont dispensés du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives, les candidats porteurs d'un des diplômes suivants :

- Docteur ou licencié en droit ;
- Licencié en sciences administratives ;
- Licencié en notariat ;
- Licencié en sciences politiques ;

- Licencié en sciences économiques ;
- Licencié en sciences commerciales ;
- Diplôme délivré après un cycle de 5 ans par la section des sciences administratives de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans, à Bruxelles et du « Hoger Instituut voor Bestuurwetenschappen », à Ixelles ou par le « Provinciaal Hoger Instituut voor Bestuurwetenschappen » à Anvers ;
- Diplôme scientifique de licencié délivré par l'Université coloniale de Belgique à Anvers ou par l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-mer à Anvers, si les études ont comporté au moins 4 ans.

Sont également dispensés du même diplôme ou certificat, les candidats porteurs d'un diplôme ou certificat pris en considération pour l'admission aux emplois du niveau 1 dans les administrations de l'Etat, pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études comportant au moins 60 heures de droit public, administratif ou civil.

2. de créer une fiche organique n° 18 à intégrer au statut administratif du personnel communal non enseignant en vue de fixer les conditions d'accès au grade de Receveur communal comme suit :

FICHE ORGANIQUE N° 18
RECEVEUR COMMUNAL

RECRUTEMENT

- Etre belge
- Age minimum : 21 ans
- Etre titulaire des titres suivants :
 - a) un des diplômes ou certificats pris en considération pour le recrutement aux emplois du niveau 1 dans les administrations de l'Etat ;
 - b) du diplôme ou du certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives conformes au programme minimal fixé par le Roi ;
- Avoir satisfait à l'examen dont le programme suit :

A. Epreuve écrite de formation générale :	40/80
Résumé et commentaire d'une conférence sur un sujet d'ordre général	
B. Epreuve écrite sur des matières déterminées :	40/80
Droit constitutionnel :	10/20
Droit administratif :	10/20
Loi communale, budget communal et comptabilité communale :	10/20
Droit civil :	10/20
C. Epreuve de conversation :	20/40
Entretien sur des questions d'ordre général	
Total minimum requis :	120/200

PROMOTION

L'emploi est accessible aux agents appartenant au personnel spécifiquement administratif et titulaire d'un grade du niveau A.

Ces agents devront, en outre, répondre aux conditions suivantes :

- e) Totaliser une ancienneté minimale de service de 2 ans dans une ou plusieurs fonctions relevant du niveau barémique A

OU

totaliser une ancienneté minimale de service de 5 ans dans une ou plusieurs fonctions relevant des niveaux barémiques A, C et D ;

- f) Etre titulaire du diplôme de sciences administratives délivré à l'issue d'une session complète de cours organisés par la Province de Liège ;
- g) Disposer d'une évaluation au moins positive ;
- h) Avoir réussi un examen dont le programme est identique à celui de l'examen de recrutement (sont toutefois dispensés de cet examen les membres du personnel qui ont déjà subi avec succès une épreuve d'accession au niveau A).

DISPOSITIONS COMMUNES AU RECRUTEMENT ET A LA PROMOTION.

Sont dispensés du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives, les candidats porteurs d'un des diplômes suivants :

- Docteur ou licencié en droit ;
- Licencié en sciences administratives ;
- Licencié en notariat ;
- Licencié en sciences politiques ;
- Licencié en sciences économiques ;
- Licencié en sciences commerciales ;
- Diplôme délivré après un cycle de 5 ans par la section des sciences administratives de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans, à Bruxelles et du « Hoger Instituut voor Bestuurwetenschappen », à Ixelles ou par le « Provinciaal Hoger Instituut voor Bestuurwetenschappen » à Anvers ;
- Diplôme scientifique de licencié délivré par l'Université coloniale de Belgique à Anvers ou par l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-mer à Anvers, si les études ont comporté au moins 4 ans.

Sont également dispensés du même diplôme ou certificat, les candidats porteurs d'un diplôme ou certificat pris en considération pour l'admission aux emplois du niveau 1 dans les administrations de l'Etat, pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études comportant au moins 60 heures de droit public, administratif ou civil.

- 3. de créer une fiche organique n° 19 à intégrer au statut administratif du personnel communal non enseignant en vue de fixer les conditions d'accès au grade de Puériculteur(trice) ainsi que ses conditions d'évolution de carrière comme suit :**

FICHE ORGANIQUE N° 19
PUERICULTEUR(TRICE)

Echelle D.2

RECRUTEMENT

- Age minimum : 18 ans.
- Titre requis : Diplôme en puériculture ou assimilé.

Echelle D.3

EVOLUTION DE CARRIERE

Réservée au (à la) titulaire de l'échelle D.2 Puériculture faisant l'objet d'une évaluation au moins positive et qui compte une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D.2 Puériculture.

- 4. d'abroger les deux délibérations du Conseil communal du 13 mars 1978 relatives à l'arrêt des conditions de recrutement et de promotion aux fonctions de secrétaire et de receveur communaux.**

2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL ET DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 1999 relatif à la tutelle ;

Vu ses résolutions antérieures par lesquelles il a arrêté les termes du statut administratif du personnel communal non enseignant ainsi que du règlement de travail communal ;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège du 27 juillet 2006 par laquelle celle-ci approuve partiellement le règlement de travail arrêté en séance du Conseil communal du 26 juin 2006 ;

Considérant qu'il conviendrait de se mettre en conformité avec la tutelle et ainsi disposer d'un règlement de travail complet ;

Considérant qu'il convient également de se conformer aux circulaires ministérielles en vigueur relatives aux principes généraux de la fonction publique communale et provinciale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'insérer à l'article 16 – Pénalités – point b) du règlement de travail, la disposition suivante, à la suite de la 1^{ière} phrase : « Cette somme sera versée intégralement à la Caisse communale ».

2. de rédiger une annexe 1 au règlement de travail comme suit :

Annexe n°1

Dans le respect de l'article 51 du statut administratif du personnel communal non enseignant et des articles 4 et 6 du présent règlement de travail, tous les agents prestent globalement le même nombre d'heures selon les horaires suivants applicables :

- **au personnel administratif en règle générale** :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 08h30 à 12h00	de 13h15 à 17h00	7h15
Mardi	de 08h30 à 12h00	de 13h15 à 17h00	7h15
Mercredi	de 08h30 à 12h00	de 13h15 à 17h00	7h15
Jeudi	de 08h30 à 12h00	de 13h15 à 17h00	7h15
Vendredi	de 08h30 à 12h00	de 13h15 à 17h00	7h15
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 36h15

Intervalle de repos par jour : de 12h00 à 13h15, soit 1h15

- **aux techniciens et ouvriers du service des travaux et des sépultures** :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 08h00 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h30
Mardi	de 08h00 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h30
Mercredi	de 08h00 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h30
Jeudi	de 08h00 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h30
Vendredi	de 08h00 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h30
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 37h30

Intervalle de repos par jour : de 12h00 à 13h00, soit 1h00

- **aux ouvriers du service « SOS Dépannages »** :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 08h15 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h15
Mardi	de 08h15 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h15
Mercredi	de 08h15 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h15
Jeudi	de 08h15 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h15
Vendredi	de 08h30 à 12h00	de 13h00 à 16h30	7h00
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 36h00

Intervalle de repos par jour : de 12h à 13h00, soit 1h00

- **au personnel d'entretien et de la piscine communale** : est fonction d'une part de l'occupation des locaux à entretenir et d'autre part de l'horaire d'ouverture de la piscine.

- **aux aides ménagères du service social communal** :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 08h30 à 12h15	de 13h15 à 17h00	7h30
Mardi	de 08h30 à 12h15	de 13h15 à 17h00	7h30
Mercredi	de 08h30 à 12h15	de 13h15 à 17h00	7h30
Jeudi	de 08h30 à 12h15	de 13h15 à 17h00	7h30
Vendredi	de 08h30 à 12h15	de 13h15 à 17h00	7h30

Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 37h30

Intervalle de repos par jour : de 12h15 à 13h15, soit 1h00

- au personnel du service de prévention de proximité : est variable.

Il comprend une durée hebdomadaire fixe de 36h15

Si le travail doit se faire en équipe, les prestations se dérouleront de :

1^{ère} équipe :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 09h00 à 12h00	de 12h30 à 17h00	7h30
Mardi	de 09h00 à 12h00	de 12h30 à 17h00	7h30
Mercredi	de 09h00 à 12h00	de 12h30 à 17h00	7h30
Jeudi	de 09h00 à 12h00	de 12h30 à 17h00	7h30
Vendredi	de 09h00 à 12h00	de 12h30 à 17h00	7h30
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 37h30

Intervalle de repos par jour : de 12h00 à 12h30, soit ½ heure

2^{ème} équipe :

Jour	Après-midi		Total
Lundi	de 13h00 à 16h30	de 17h00 à 21h00	7h30
Mardi	de 13h00 à 16h30	de 17h00 à 21h00	7h30
Mercredi	de 13h00 à 16h30	de 17h00 à 21h00	7h30
Jeudi	de 13h00 à 16h30	de 17h00 à 21h00	7h30
Vendredi	de 13h00 à 16h30	de 17h00 à 21h00	7h30
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 37h30

Intervalle de repos par jour : de 16h30 à 17h00, soit ½ heure

- au personnel de la MCAE :

a) **à temps plein**

le travail se fait en équipe et les prestations se déroulent comme suit :

1^{ère} équipe :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 08h00 à 11h45	de 12h30 à 16h00	7h15
Mardi	de 08h00 à 11h45	de 12h30 à 16h00	7h15
Mercredi	de 08h00 à 11h45	de 12h30 à 16h00	7h15
Jeudi	de 08h00 à 11h45	de 12h30 à 16h00	7h15
Vendredi	de 08h00 à 11h45	de 12h30 à 16h00	7h15
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 36h15

Intervalle de repos par jour : de 11h45 à 12h30, soit 45'

2^{ème} équipe :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 08h30 à 12h15	de 13h00 à 16h30	7h15
Mardi	de 08h30 à 12h15	de 13h00 à 16h30	7h15
Mercredi	de 08h30 à 12h15	de 13h00 à 16h30	7h15
Jeudi	de 08h30 à 12h15	de 13h00 à 16h30	7h15
Vendredi	de 08h30 à 12h15	de 13h00 à 16h30	7h15

Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 36h15

Intervalle de repos par jour : de 11h45 à 12h30, soit 45'

b) à temps partiel :

1^{ère} équipe :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 07h00 à 10h40	-	3h40
Mardi	de 07h00 à 10h40	-	3h40
Mercredi	de 07h00 à 10h40	-	3h40
Jeudi	de 07h00 à 10h40	-	3h40
Vendredi	de 07h00 à 10h40	-	3h40
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 18h20

2^{ème} équipe :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	de 08h20 à 12h00	-	3h40
Mardi	de 08h20 à 12h00	-	3h40
Mercredi	de 08h20 à 12h00	-	3h40
Jeudi	de 08h20 à 12h00	-	3h40
Vendredi	de 08h20 à 12h00	-	3h40
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 18h20

3^{ème} équipe :

Jour	Matin	Après-midi	Total
Lundi	-	14h20 à 18h00	3h40
Mardi	-	14h20 à 18h00	3h40

Mercredi	-	14h20 à 18h00	3h40
Jeudi	-	14h20 à 18h00	3h40
Vendredi	-	14h20 à 18h00	3h40
Samedi	-	-	-
Dimanche	-	-	-

Total : 18h20

3. de remplacer le contenu de l'article 51 du statut administratif du personnel communal non enseignant par ce qui suit :

« Sauf disposition réglementaire spécialement négociée, la durée hebdomadaire de travail est de 38 heures, à raison de 5 jours par semaine. L'ensemble du personnel communal preste le même nombre d'heures dans le respect de l'article 4 de l'annexe 1 et de l'octroi de jours de repos compensatoires prévus à l'article 6 du règlement de travail ».

4. de remplacer le contenu de l'annexe 3 du règlement de travail par le texte suivant :

Annexe n°3

- Du conseiller en prévention spécialisé :

Le nom du conseiller en prévention spécialisé est : Service Public de la Médecine du Travail.

- Du conseiller en prévention, sécurité et santé : M. DEFREERE Jean-Marie.

- De la personne de confiance : Néant.

- Composition du Comité de Concertation de Prévention et de Protection du Travail :

- Noms des membres de la délégation de l'autorité :

M. VALLEE, Echevin-Président ;
Mme QUARANTA, Echevine ;
M. LEDOUBLE, Président du CPAS-Vice Président ;
Membres : M. MATHIENNE, Secrétaire du CPAS ;
M. GOSSET, Directeur des Travaux.

- Noms des membres des délégations syndicales :

C.G.S.P. : Mmes et MM. LEGROS Marie-Claire, SCALI Rosa, CELI Marc et THOME Vincent.

C.C.S.P. : M. GADOMSKI.

S.L.F.P. : M. LEMAITRE.

- **Composition du Comité de Négociation/Concertation :**

- Noms des membres de la délégation de l'autorité :

M. MOTTARD, Bourgmestre – Président ;
M. LEDOUBLE, Président du CPAS – Vice Président ;
Mme QUARANTA, Echevine en charge du personnel ;
M. LERUITTE, Secrétaire Communal ;
M. MATHIENNE, Secrétaire du CPAS ;
M. VANGENECHTEN, Secrétaire.

- Noms des membres des délégations syndicales :

Mêmes membres que ceux présents en Comité de Concertation de Prévention et de Protection du travail.

- **Les services d'inspection :**

- Inspection sociale : En Potierue, 2 - 4000 LIEGE - Tél. : 04/230.17.30

- Inspection des lois sociales : Rue Natalis, 49 - 4020 LIEGE - Tél. : 04/340.11.60

- Contrôle du bien être au travail : Boulevard de la Sauvenière, 73 - 4000 LIEGE – Tél. : 04/250.95.11

5. de l'ajout d'un point 8 à l'article 79 du statut administratif du personnel communal non enseignant et à l'article 8 du règlement de travail, rédigé en les termes suivants :

« 8° Décès d'un parent ou allié au troisième degré n'habitant pas sous le même toit que l'agent :
½ jour ouvrable ».

POINT 3 : PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE POUR LA LEGISLATURE 2007-2012.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, son article L 1123-27 lequel stipule que dans les trois mois après l'élection des échevins, le Collège soumet au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu la délibération du 12 février 2007 par laquelle le Collège communal a décidé d'inscrire le Programme de Politique Générale à l'ordre du jour du Conseil de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 16 voix pour et 9 abstentions (M. de GRADY de HORION, ALBERT, Mmes PIRMOLIN, ANDRIANNE, CAROTA, M. DUBOIS, BLAVIER, Mme CALANDE, M. FALCONE) ;

APPROUVE le Programme de Politique Générale pour la législature 2007-2012 qui suit :

Dans le contexte de la volonté d'exercer une continuité de notre politique et de nos engagements : l'avenir des jeunes, la sécurité et la propreté resteront parmi les axes principaux de notre projet.

Le maintien et l'adaptation nécessaire de l'ensemble des aides et des services qui sont offerts, à l'heure actuelle, à l'ensemble de notre population par la commune et le C.P.A.S. resteront des objectifs primordiaux.

Si de nombreuses inconnues subsistent encore quant à l'évolution de notre nombre d'habitants (perte consécutive au développement de l'aéroport) et à certaines recettes financières (par exemple : les exonérations de taxes pour les entreprises en application du plan Marshall) doivent nous inciter à une

certainne prudence de gestion. Il importe, néanmoins, d'aller de l'avant d'être créatif et ainsi de restaurer la confiance au sein de notre population.

La qualité de l'accueil et l'écoute du citoyen feront l'objet d'une attention renforcée. Il sera, aussi, rappelé régulièrement aux membres du personnel communal et du C.P.A.S. qu'ils font partie d'un service public au service du public.

Concrétiser le nouveau et très ambitieux programme défini ci-après en 13 points nécessitera des mandataires et du personnel concernés un travail et une attention de chaque jour. Concernant les dossiers avec subsides, il est évident que nous resterons toujours tributaires de la rapidité du traitement des dossiers et des possibilités financières des différents pouvoirs subsidiaires.

1. L'enseignement

- Connexion à Internet et modernisation du réseau informatique de nos écoles.
- Développement de l'apprentissage de nos élèves à l'informatique.
- Extension de la Maison communale d'Accueil de l'Enfance et/ou création d'une crèche.
- Organisation de cours facultatifs en langue wallonne et italienne.
- Préparation des élèves à la citoyenneté active par des contacts avec les services de l'administration communale, avec les instances politiques locales, l'organisation de visites de sites ou la participation à des manifestations culturelles représentatives.
- Aménagement des bâtiments en fonction : de l'évolution de la population scolaire, du confort des enfants (installation de nouveaux préaux) et de la modernisation des bâtiments suivant les impositions sécuritaires.
- Agrandissement des locaux de la partie maternelle et construction de nouvelles classes à la partie primaire de l'école de Velroux permettant l'instauration du cycle complet de l'école d'immersion en néerlandais.

2. La jeunesse et la vie culturelle

- Rénovation de la maison vicariale, place du Doyenné (plan triennal des travaux 2004-2006).
- Rénovation du bâtiment communal, place du Doyenné.
- Poursuite du dossier de construction d'une nouvelle bibliothèque et d'une ludothèque (rue A. Samson).
- Création d'un Conseil communal des jeunes, avec maintien du Conseil communal des enfants.
- Atelier "Emploi" pour les étudiants cherchant un job de vacances.
- Permanences "Espaces jeunesse" dans les anciennes entités.
- Mise en place de nouveaux projets ("Fun Cup", tournois inter quartiers, courses de caisses à savon, activités intergénérationnelles, récolte de jouets, journée sécurité routière, animations en partenariat avec l'A.S.B.L. "Ecoutons les Jeunes" et sur les aires de jeux multisports...)
- Création de plaines de jeux sécurisées.

3. Le sport

- Réalisation d'aires de jeux multisports : sur le site du Corbeau, avenue de la Gare, au parc Forsvache et rue Thier de Jace (Boutte).
- Couverture des aires de jeux multisports existantes et aménagement des abords de manière à créer des lieux de rencontre et de partage importants.
- Rénovation du terrain de football, de l'éclairage, des clôtures et de la tribune au parc Forsvache.
- Rénovation de deux terrains et des abords au club de tennis du Pérou.
- Rénovation de la toiture, de l'isolation et des systèmes de chauffage du hall omnisports des XVIII Bonniers.
- Extension du Hall omnisports des XVIII Bonniers et aménagement d'un parking.
- Participation à l'initiative « chèque sport » de la Communauté française en faveur des enfants défavorisés.

4. Les actions sociales de la Commune et du C.P.A.S.

- Développement des services rendus par le lavoir social, les aides ménagères, le service S.O.S dépannage.
- Information du citoyen sur les différents problèmes d'hygiène et de santé.
- Aménagement de la maison de la solidarité à Bierset.
- Développement des cours de gestion ménagère et de cuisine, création d'une épicerie sociale.

- Maintien du Plan de prévention de proximité, mise en place de nouvelles actions par l'engagement d'éducateurs de rues supplémentaires.
- Poursuite de l'ouverture de notre C.P.A.S. vers l'extérieur et participation active aux initiatives dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion.
- Amplification des collaborations et de la synergie entre le C.P.A.S. et le service Social communal et, via l'obtention de subsides, permettre la création de nouveaux services à la population.
- Amélioration des services du C.P.A.S. au citoyen par l'individualisation des bureaux d'accueil.
- Adaptation du service des repas à domicile (repas froids à réchauffer) et du service de guidances budgétaires à domicile.
- Création d'un site Internet propre au C.P.A.S. afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses actions.
- Maintien de l'organisation des vacances de pensionnés à la mer.

5. Les habitations sociales

Considérant la pénurie de logements de qualité et le nombre très important de demandes enregistrées (± 900), le programme de constructions restera une priorité.

Les projets à court terme comportent :

- 5 appartements, rue des Coqs
- 4 appartements et 8 maisons, rue de Montegnée
- 3 appartements, avenue de la Gare (ancien presbytère)

Une attention toute particulière sera accordée aux différents projets de constructions susceptibles de remplacer, à terme, les logements des cités de Fontaine et de Velroux directement concernés par le développement de l'aéroport.

La politique de conservation, d'amélioration et de rénovation du patrimoine sera évidemment poursuivie. Le Programme Exceptionnel d'Investissement visant à la sécurisation et à la salubrité du parc locatif permettra de continuer les rénovations importantes (toitures, électricité et sanitaires) de plusieurs centaines de maisons.

A Bierset, la réalisation de travaux d'isolation acoustique en plus de la rénovation de la toiture, des châssis, de l'installation électrique et du sanitaire dans 196 logements.

La construction d'un nouveau siège social pour la société est imminente. Cette réalisation permettra de regrouper tous les services administratifs et de la régie afin d'assurer une meilleure coordination au sein de la société et aussi de récupérer, pour la location, les logements transformés en bureaux. Des permanences seront organisées dans les anciennes entités.

6. L'économie et l'emploi

- Amélioration de la signalisation routière et de l'entretien dans les différentes zones industrielles et commerciales.
- Création d'une zone commerciale et artisanale, rue de l'Hôtel Communal, sur le site de la Vieille-Montagne.
- Implantation d'entreprises sur l'ancien site Babcock-Smulders.
- Evacuation du terril de Bonne-Fortune afin d'étendre le zoning industriel.
- Redynamisation du marché public, place du Pérou.
- Aides logistiques et administratives aux comités de quartier, aux associations, aux entreprises et aux candidats investisseurs par les services communaux et l'Agence de Développement Local.
- Participation financière lors de la création de nouvelles voiries dans les zones industrielles.

7. Le développement de l'aéroport

Nos revendications adressées à la Région wallonne :

- Construction d'écrans de protection contre les bruits rampants.
- Canaliser le ruisseau de Crotteux, du bassin d'orage de la rue Pré Malieppe à la place de Crotteux.
- Dans le cadre du dossier d'allongement de la piste principale : réalisation de l'élargissement de la chaussée de Hannut à partir du rond-point Carlens vers Wasseige ainsi que le refoulement des eaux vers le bassin hydrographique de la Meuse afin d'éviter les inondations à Bierset.
- Réalisation de bassins d'orages dans le cadre de l'aménagement de la zone nord (Velroux).

- Un contrôle environnemental permanent portant, notamment, sur les nuisances sonores, la qualité de l'air et des eaux.

Maintien du Wing Héli à Bierset : environ 1.000 emplois dont 75% de francophones.

8. Les finances communales

- Gestion rigoureuse des deniers communaux, garante d'une fiscalité modérée.
- La situation financière de la Commune devrait encore continuer à évoluer favorablement grâce aux nouvelles rentrées générées par l'installation d'entreprises et à la diminution espérée du nombre de demandeurs d'emplois.
- Sollicitation de toutes les formes d'aides, de subventions ou de subsides possibles dans le but de concrétiser des projets ou de créer des emplois.
- Fort de l'ensemble de ces différentes considérations ainsi que du boni budgétaire actuel, nous pouvons raisonnablement nous engager à ne pas augmenter l'impôt aux personnes physiques et le précompte immobilier dans les 6 prochaines années.

9. La sécurité

- Mise en œuvre d'actions de prévention : aux sorties d'école, par l'utilisation du radar préventif, par la création d'une équipe d'agents de prévention et de sécurité,...
- Maintien des objectifs prioritaires du Plan zonal de sécurité :
 - la lutte contre les cambriolages et autres vols avec violences
 - la police de la circulation routière en général, et plus particulièrement la lutte contre les problèmes de vitesse, d'ivresse, de non port de la ceinture de sécurité, d'utilisation de GSM au volant, de stationnements illicites et ,enfin, la lutte contre l'insécurité aux abords des écoles
 - la lutte contre les nuisances répétées par les activités multiples et diversifiées de certains groupes, en ce compris la problématique des stupéfiants
 - les vols de et dans les voitures
 - la lutte contre les atteintes à l'environnement
 - la lutte contre les violences intra-familiales
- Installation d'un réseau de pylônes pour radars fixes (contrôle de vitesse des véhicules).
- Initiatives visant à améliorer la sécurité routière et la signalisation.
- Transfert de tâches administratives remplies par des policiers à des employés administratifs afin qu'un maximum de personnel policier soit sur le terrain.
- Engagement de nouveaux Inspecteurs pour renforcer la police de proximité et ainsi avoir de réels agents de quartier.
- Collaboration renforcée avec les éducateurs de rues pour les problèmes des jeunes.
- Création d'un site Internet afin d'assurer une meilleure information du citoyen sur le fonctionnement de la zone de police.

10. L'énergie et l'eau

- Amélioration, rénovation et extension des réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de gaz. Travaux réalisés et services rendus par nos intercommunales : la C.I.L.E., l'A.L.E. et l'A.L.G.
- Lutte contre toutes les formes de gaspillages – prévention par l'information du citoyen.
- Réalisation d'un bilan énergétique de tous les bâtiments communaux et mise en place d'un programme d'actions et de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie et de consommation d'eau.
- Prendre conscience et faire prendre conscience à notre population que des actions en faveur du climat sont primordiales pour la préservation d'un environnement de qualité. La lutte contre le réchauffement climatique est devenu le problème de toutes et tous.

11. Les grands travaux de voirie

Dossiers du plan triennal 2004-2006 :

- Egouttage et amélioration de la cité du Flot.
- Egouttage des rues de l'Arbre à la Croix, des Fonds d'Ivoz, Wathour, Acacias, du Saou et d'une partie de la rue Bois Malette.
- Amélioration de la rue des XVIII Bonniers.

Plans triennaux de 2007 à 2012 :

- Réfection des rues Haute-Claire, Hayêt, des Sarts, Dr Fleming, de la Poule, du Bonnier, Laguesse, Rhéna, Hector Denis et de Velroux.

- Egouttage des rues de l'Oneu et El'Va, réalisation d'un bassin d'orage rue de la Source.

12. L'aménagement du territoire

- Création d'un poste de Conseiller en aménagement du territoire.
- Réalisation du Plan communal d'aménagement d'une partie de Horion afin de mettre en œuvre une nouvelle zone d'habitat permettant d'intégrer des habitations sociales.
- Mise en oeuvre de la zone d'aménagement différé du site du Corbeau afin d'y permettre la construction d'habitations.
- Assainissement et aménagement des 24 ha du site de la Vieille-Montagne.
- Mise en œuvre de la zone d'habitat de l'ancienne paire du charbonnage du Bonnier.
- Favoriser la création de nouveaux lotissements, de nouvelles zones industrielles et commerciales.
- A l'occasion de la prochaine modification du plan de secteur relatif au développement de l'aéroport, revendiquer une zone destinée à la délocalisation des militaires, la réalisation de nouvelles voiries de liaison ainsi que la détermination de nouvelles zones d'habitat afin de compenser la perte d'habitants enregistrée suite au développement de l'aéroport.

13. La propreté et la qualité de la vie

- Exiger une meilleure gestion des immeubles rachetés par la Région wallonne dans le cadre du développement de l'aéroport afin d'éviter la création de chancres et de décharges illégales ainsi que l'accélération de la démolition de toutes les maisons inoccupées.
- Sensibilisation permanente de la population au respect de l'environnement.
- Programme d'éducation à la propreté dans nos écoles.
- Mise en place d'un Plan global visant à améliorer la propreté :
 - Augmentation du nombre de poubelles publiques
 - Renforcement des équipes de nettoyage et acquisition de nouveaux aspirateurs de rues
 - Intégration de la fourniture d'au moins 10 sacs poubelle dans le montant de la taxe socle (chaque ménage disposera ainsi, obligatoirement, d'un minimum de sacs)
 - Amélioration du service de ramassage des déchets verts et des encombrants (déménagements)
 - Utilisation des amendes administratives afin de sanctionner les incivilités
- Amélioration du service déneigement par l'acquisition d'une petite épandeuse permettant l'accès aux rues étroites et en forte pente.
- Création d'itinéraires et de zones de stationnement pour le charroi lourd.
- Exiger de la Région wallonne des protections contre les bruits générés par le trafic sur les autoroutes (écrans et revêtements spéciaux).

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES DONT ELLE FAIT PARTIE – AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI, ASBL REGIE DES QUARTIERS ET ASBL HESBAYE-MEUSE-CONDROZ TOURISME.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34, § 2, en vertu duquel le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006 engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que cette nouvelle représentation sera inscrite à l'ordre du jour de l'une ou de différentes séances de la Première assemblée communale ;

Considérant que pour l'heure, il s'agit de désigner les représentants de la Commune au sein des organismes suivants :

1. l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.Em) ;
2. la Régie des Quartiers ;
3. l'ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme.

Attendu que pour ce faire, chaque Chef de groupe qui compose le Conseil communal a reçu un courrier daté du 01^{er} février 2007, l'invitant à déposer des candidatures à l'une ou l'autre désignation ce, au plus tard pour le 22 février 2007 ;

Vu, dans ce contexte, les actes de candidature déposés endéans les délais impartis, par les différents Groupes politiques composant le Conseil communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre sur le présent objet ;

PROCEDE à la désignation des représentants de la Commune au sein des organismes précités, de la manière suivante :

1. AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (A.L.Em) :

• Désignation de six délégués effectifs :

1. Mme. CALANDE Agnès obtient 25 voix
2. M. FOX Claude obtient 25 voix
3. M. LEDOUBLE Marc obtient 25 voix
4. Mme. MARTIN Paule obtient 25 voix
5. M. SIMON Michel obtient 25 voix
6. Mme. WILLEMS Jenny obtient 25 voix

En conséquence, Mme Agnès CALANDE, M. Claude FOX, M. Marc LEDOUBLE, Mme Paule MARTIN, M. Michel SIMON et Mme Jenny WILLEMS sont désignés en qualité de délégué effectif au sein de L'Agence Locale pour l'Emploi.

2. ASBL REGIE DES QUARTIERS :

• Désignation d'un représentant au Comité de Gestion :

1. M. GUGLIELMI Benjamin obtient 6 voix
2. Mme. QUARANTA Angela obtient 19 voix

En conséquence, Mme Angela QUARANTA est désignée en qualité de déléguée aux assemblées générales de cette ASBL et proposée en qualité d'administrateur pour représenter la Commune de Grâce-Hollogne.

3. A.S.B.L. HESBAYE-MEUSE-CONDROZ TOURISME :

• Désignation d'un délégué effectif :

1. M. BARBIER Louis obtient 25 voix.

En conséquence, M. Louis BARBIER est désigné en qualité de délégué effectif au sein de l' ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme.

POINT 5 : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉALISATION DE FAUX PLAFONDS A L'ÉCOLE COMMUNALE DU BERLEUR – CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu le crédit porté à l'article 72200/723-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Vu le dossier constitué le 8 janvier 2007 par le service communal des Travaux en vue de la réalisation de faux plafonds à l'école communale du Berleur et ce, afin que celle-ci réponde aux normes de sécurité contre l'incendie ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 49.912,50 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 8 janvier 2007 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux de réalisation de faux plafonds à l'école communale du Berleur, pour un montant estimé à 49.912,50 € T.V.A. (21 %) comprise.

DECIDE que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 6 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU REFECTOIRE ET DE L'ETANCHEITE DU PALIER DU PREMIER ETAGE DE L'ESCALIER DE SECOURS DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE DU BERLEUR – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu le crédit porté à l'article 72200/724-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Considérant que les structures dont question sous objet sont dans un état vétuste ce qui provoque des infiltrations d'eau ; qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur complète rénovation ;

Considérant le dossier constitué à cet effet le 17 janvier 2007 par le service Technique communal ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 17.857,79 € T.V.A. comprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN et Mme CALANDE) ;

ARRETE, tels que dressés le 17 janvier 2007 par le service Technique communal, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux de rénovation de la toiture du réfectoire et de l'étanchéité du palier du premier étage de l'escalier de secours de l'école primaire communale du Berleur, pour un montant estimé à 17.857,79 € T.V.A. comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

SOLLICITE des autorités supérieures l'octroi de subsides pour la réalisation de tels travaux.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 7 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES GARDE-CORPS DES PALIERS DE L'ESCALIER DE SECOURS EXTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE DU BERLEUR – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ainsi que les arrêtés royaux du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu les crédits inscrits à l'article 72200/723-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire en l'espèce de se conformer aux normes réglementaires de sécurité et, notamment, à l'article 43, dernier alinéa du R.G.P.T. ;

Vu le dossier constitué le 10 janvier 2007, par le service communal des Travaux en vue de la réalisation du travail ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché estimé à 4.688,75 € T.V.A. comprise ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 10 janvier 2007 par le service communal des Travaux, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la mise en conformité des garde-corps des paliers de l'escalier de secours extérieur de l'école primaire du Berleur, au montant de 4.688,75 € T.V.A. comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par le biais de la procédure négociée sans publicité.

SOLLICITE des autorités supérieures l'octroi des subsides prévus pour la réalisation de travaux semblables.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES DE L'ECOLE MATERNELLE COMMUNALE DE LA RUE AULICHAMPS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ainsi que les arrêtés royaux du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu le crédit porté à l'article 72200/724-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Attendu que les toitures inclinées et plates de l'école gardienne communale de la rue Aulichamps sont dans un état vétuste ce qui provoque des infiltrations d'eau ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à leur complète rénovation ;

Vu le dossier constitué le 5 février 2007 par le service communal des Travaux en vue de procéder à la rénovation des toitures en cause ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 42.979,20 € T.V.A. comprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour et 3 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mmes PIRMOLIN et CALANDE) ;

ARRETE, tels que dressés le 5 février 2007 par le service Technique communal, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs aux travaux de rénovation des toitures de l'école gardienne communale de la rue Aulichamps pour un montant estimé à 42.979,20 € T.V.A. comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

SOLLICITE des autorités supérieures l'octroi de subsides pour la réalisation de tels travaux.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 9 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE AU HALL OMNISPORTS COMMUNAL DE LA RUE DES XVIII BONNIERS – DECOMPTE FINAL – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 12 JANVIER 2007.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1222-4 ;

Vu la délibération du 27 juin 2005 par laquelle le Collège échevinal désigne la S.A. ASBESTOS REMOVAL, de 2110 WIJNEGEM, adjudicataire du marché relatif aux travaux de désamiantage au hall omnisports communal de la rue des XVIII Bonniers pour un montant de 284.350 € T.V.A. comprise ;

Vu la résolution du 12 février 2007 par laquelle le Collège communal approuve, notamment, le décompte final inhérent aux travaux dont question ;

Vu les crédits inscrits à l'article 76400/724-54-2006 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Considérant qu'en cours d'entreprise il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 25.953,92 € hors T.V.A., notamment pour remplacer le produit de protection prévu par de la peinture RF (résistante au feu);

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

RATIFIE la délibération susvisée par laquelle le Collège communal approuve le décompte final des travaux inhérents au désamiantage du hall omnisports communal de la rue des XVIII Bonniers dressé par la S.A. ASBESTOS REMOVAL de 2110 WIJNEGEM, pour un montant de 315.754,24 € T.V.A. comprise lequel se présente comme suit :

▪ Montant hors T.V.A.	235.000,00 €
▪ Travaux en plus H.T.V.A.	<u>+25.953,92 €</u>
▪ Sous total	260.953,92 €
▪ T.V.A. 21 %	<u>54.800,32 €</u>
▪ TOTAL GENERAL T.V.A.C.	315.754,24 €

CHARGE le service communal des Travaux de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 10 : CREATION D'UNE VOIRIE D'ACCES A UN LOTISSEMENT RUE DE LA DREVE.

Le Conseil communal,

Vu l'article 330-9° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine rendant obligatoire la tenue d'une enquête publique dans le cas d'une création de voirie ;

Vu le dossier lui transmis par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, à Liège, le 23 janvier 2007, relatif à la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur le Géomètre Expert Immobilier, Etienne SONCK, domicilié Place Henri Hallet, 25 bte 1 à 4280 HANNUT, en vue de la création d'une voirie rue de la Drève permettant d'accéder à un nouveau lotissement dûment autorisé par le Collège échevinal en date du 06 mars 2006 ;

Vu les plans dressés dans ce contexte par M. SONCK les 12 septembre 2005 et 12 décembre 2006 ;

Vu le rapport établi le 19 février 2007 par l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;

Considérant que l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29 janvier au 12 février 2007 n'a donné lieu à aucune réclamation de la part des riverains consultés ;

Considérant la solidité, la salubrité, la sécurité et l'aspect urbanistique des travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tels qu'établis les 12 septembre 2005 et 12 décembre 2006 par M. SONCK Etienne, Géomètre Expert Immobilier, les plans relatifs au projet de création d'une voirie d'accès à un lotissement rue de la Drève, telle que celle-ci est représentée dans la demande de permis d'urbanisme.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 11 : MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE DEUX COUCHES DE REVÊTEMENT HYDROCARBONÉ RUE PARADIS DES CHEVAUX ET SUR LE SITE DU CORBEAU – CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ainsi que les arrêtés royaux du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu le crédit porté à l'article 42100/735-57 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Considérant que le service communal des Travaux a réfectionné les zones de parking de la rue Paradis des Chevaux et qu'il s'avère nécessaire d'y poser deux couches de revêtement hydrocarboné pour clôturer ce chantier ;

Attendu également que la couche de finition doit être posée autour du bâtiment situé sur le site du Corbeau ;

Vu, dans ce contexte, le dossier constitué le 8 janvier 2007 par le service communal des Travaux ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 13.588,30 € T.V.A. (21 %) comprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 8 janvier 2007, par le service communal des Travaux, le cahier spécial des charges et le devis estimatif relatifs aux travaux de pose de deux couches de revêtement hydrocarboné rue Paradis des Chevaux et sur le site du Corbeau, pour un montant estimé à 13.588,30 € T.V.A. (21%) comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 12 : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DANS LE CADRE DE L'OCTROI DE « CHEQUES SPORT ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu l'arrêté royal 23 août 2004 portant des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 30 juin 2006 relatif à l'insertion sociale des jeunes par le sport, instaurant un "chèque sport" ;

Vu la délibération du 23 janvier 2007 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté en première lecture le projet de règlement dans le cadre de l'octroi de « Chèques sport » en collaboration avec l'Administration communale ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la présente Assemblée de se prononcer sur l'approbation du projet de règlement susvisé ;

Considérant que le service communal des Sports sera en charge de la répartition de cet avantage au sein du groupe visé par la mesure du Chèque Sport ;

Considérant les buts sociaux soutenant ce projet ;

Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE les termes du règlement dans le cadre de l'octroi de « Chèques Sport »
comme suit :

REGLEMENT DANS LE CADRE DE L'OCTROI DE « CHEQUES SPORT ».

Cadre : Arrêté royal du 23 août 2004 portant des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des Centres Publics d'Action sociale

En partenariat avec le CPAS, l'Echevinat des Sports gèrera la répartition de cet avantage au sein du groupe cible.

Définition du groupe cible

Familles avec un ou plusieurs enfants mineurs répondant aux conditions suivantes :

- résider effectivement sur le territoire de Grâce-Hollogne
- pour les étrangers, être désigné code 207 à Grâce-Hollogne (la condition de résidence est exclue)
- avoir des revenus inférieurs ou équivalents au barème « BIM » (voir ci-après en encadré) *

ET soit

- être usager des services du CPAS
- être allocataire social (bénéficiaire d'allocations de chômage, d'indemnités de mutuelle, d'une allocation pour personne handicapée)
- être bénéficiaire d'une allocation d'études pour l'année scolaire en cours.

*** Qui est BIM ? (« Bénéficiaire de l'intervention majorée »)**

➤ Sans enquête sur les revenus :

- certain(e)s veuf(ve)s jusqu'à la fin du 2e trimestre qui suit le décès du conjoint ;
- les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou d'une aide équivalente allouée par le CPAS;
- les bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou revenu garanti;
- les bénéficiaires du paiement d'une allocation de handicapé.

➤ Après enquête sur les revenus :

Si les revenus imposables bruts du ménage sont inférieurs à 13.246,34 euros, augmentés de 2.452,25 euros par personne à charge (1/1/2006).

Pour :

- les pensionné(e)s
- les invalides
- les chômeur(euse)s de longue durée âgé(e)s de plus de 50 ans
- les veufs et veuves
- les orphelin(e)s
- les handicapé(e)s sans allocation
- les bénéficiaires d'allocations familiales majorées
- pour enfants handicapés
- les résident(e)s de plus de 65 ans

➤ Les personnes à charge :

Les personnes à charge d'un bénéficiaire de l'intervention majorée bénéficient également de l'intervention majorée.

Comment faire ?

Pour obtenir l'intervention majorée, vous devez vous-même introduire une demande auprès de votre mutualité, signer une déclaration et fournir les pièces justificatives nécessaires.

L'intervention majorée est accordée après enquête éventuelle sur les revenus du ménage.

Affectation des chèques sport

Les chèques sport seront affectés exclusivement à l'affiliation à un club sportif qu'il soit sur le territoire communal ou non.

L'intervention par année civile et par bénéficiaire sera limitée à un maximum de 75 €.

Une participation minimale de 20 % dans les frais d'affiliation sera demandée au bénéficiaire.

L'intervention se fera sur base d'une attestation établie par le club sportif suivant le modèle ci-dessous :

Justificatifs à fournir par le bénéficiaire du chèque-sport

- l'attestation émise par le club sportif auquel il est affilié
- une vignette de mutuelle

ET soit

- pour les usagers du CPAS, une attestation émanant du CPAS
- pour les allocataires sociaux, une attestation de l'organisme de paiement précisant le taux journalier d'indemnisation pour chaque titulaire de revenus faisant partie du ménage ou la preuve de paiement d'une allocation pour personne handicapée
- pour les bénéficiaires d'une allocation d'études, la décision d'octroi.

Le club sportif doit obligatoirement être affilié auprès de la société SODEXHO pour prétendre au remboursement des chèques sport.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 13 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE POUR L'ANNEE 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre pour l'année 2007, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 7 décembre 2006 ;

Attendu que ce budget a été déposé au Secrétariat communal en première mouture le 11 décembre 2006 et, après rectification, en date du 17 janvier 2007 ;

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre pour l'année 2007, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 7 décembre 2006 ;

- RECETTES : 8017,65 €
- DEPENSES : 8017,65 €
- Clôturant, dès lors, à l'équilibre.

PREND ACTE qu'une somme de 2562,65 euros est sollicitée par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte.

ENGAGE toutefois le Conseil de fabrique à respecter le délai d'introduction de dossier, le budget devant être rendu avant le 15 août.

POINT 14 : APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL ET DU BUREAU PERMANENT DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE GRACE-HOLLOGNE.

Le Conseil communal,

Vu l'article 40 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la composition et au fonctionnement des organes du Centre Public d'Action Sociale et, notamment, la disposition relative à l'approbation par le Conseil communal du règlement d'ordre intérieur du Conseil et du Bureau permanent du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 09 janvier 2007 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil et du Bureau Permanent du Centre Public de l'Action Sociale de Grâce-Hollogne ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tel qu'il a été arrêté le 9 janvier 2007 par le Conseil de l'Action Sociale, le règlement d'ordre intérieur du Conseil et du Bureau Permanent du Centre Public d'Action Sociale de l'entité.

POINT 15 : PROJET D'AMENAGEMENT DU SECOND ETAGE DU BATIMENT CENTRAL DU C.P.A.S. – CONVENTIONS A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S. EN VUE D'ASSURER LA COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE EN PHASE D'ELABORATION DU PROJET D'OUVRAGE ET EN PHASE DE REALISATION DES TRAVAUX.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, son article L-1122-30 ;

Vu la loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobile ;

Considérant le projet du Centre Public d'Action Sociale local relatif à l'aménagement du second étage de son bâtiment central ;

Considérant qu'il convient de conclure des conventions entre la Commune et le C.P.A.S., maître d'ouvrage des dits travaux, en vue d'assurer la coordination en matière de sécurité et de santé tant en phase d'élaboration du projet d'ouvrage qu'en phase de réalisation des travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE les termes des conventions de coordination en matière de sécurité et de santé à conclure entre la Commune et le C.P.A.S. local tant en phase d'élaboration du projet d'ouvrage qu'en phase de réalisation des travaux, dans le cadre de l'aménagement de second étage du bâtiment central du C.P.A.S..

CHARGE le Collège communal de désigner le coordinateur en charge de ces missions.

I. CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE – PHASE D'ELABORATION DU PROJET.

Concerne : travaux d'aménagement du second étage du bâtiment central du C.P.A.S., rue Grande, 75 à 4460 Grâce-Hollogne

IL EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES,

- d'une part, **la Commune de Grâce-Hollogne**, rue de l'Hôtel communal, 2 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, représentée par son **Collège communal**, ci-après dénommée l'Autorité communale, à charge pour le Collège communal de désigner le coordinateur projet par document interne ;
- d'autre part, **le Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne**, en abrégé C.P.A.S., dont le siège social est établi rue Grande, 75 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, représenté par Monsieur M. LEDOUBLE, Président et Monsieur A. MATHIENNE, Secrétaire, ci-après dénommé le maître de l'ouvrage, délégué des travaux d'aménagement ;

une convention de coordination en matière de sécurité et de santé pour l'élaboration d'un projet d'ouvrage tel que visé dans la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et en conformité avec le prescrit de l'article 9 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ainsi que les arrêtés modificatifs du 19 décembre 2001, 28 août 2002 et 19 janvier 2005, concernant les chantiers temporaires ou mobiles et se rapportant à l'étude du projet d'aménagement du second étage du bâtiment central du C.P.A.S.

Article 1. Nature et objet de la convention :

L'Autorité communale et le maître de l'ouvrage confient au coordinateur projet, qui accepte, une mission de coordination de la sécurité pendant les phases d'étude, de conception et d'élaboration du projet des travaux visés au préambule du présent document.

La Commune de Grâce-Hollogne, Autorité communale, confiera la mission de coordinateur projet par le biais du document interne susvisé.

II. CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE – PHASE REALISATION DES TRAVAUX.

Concerne : travaux d'aménagement du second étage du bâtiment central du C.P.A.S., rue Grande, 75 à 4460 Grâce-Hollogne

IL EST CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES,

- d'une part, **la Commune de Grâce-Hollogne**, rue de l'Hôtel communal, 2 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, représentée par son **Collège communal**, ci-après dénommée l'Autorité communale, à charge pour le Collège communal de désigner le coordinateur projet par document interne ;
- d'autre part, **le Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne**, en abrégé C.P.A.S., dont le siège social est établi rue Grande, 75 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, représenté par Monsieur M. LEDOUBLE, Président et Monsieur A. MATHIENNE, Secrétaire, ci-après dénommé le maître de l'ouvrage, délégué des travaux d'aménagement ;

une convention de coordination en matière de sécurité et de santé pour la phase de réalisation des travaux relative au projet de l'ouvrage tel que visé dans la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et en conformité avec le prescrit de l'article 20 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ainsi que les arrêtés modificatifs du 19 décembre 2001, 28 août 2002 et 19 janvier 2005, concernant les chantiers temporaires ou mobiles et se rapportant aux travaux d'aménagement du second étage du bâtiment central du C.P.A.S.

Article 1. Nature et objet du contrat :

L'Autorité communale et le maître de l'ouvrage confient au coordinateur réalisation, qui accepte, une mission de coordination de la sécurité pendant les phases de réalisation des travaux visés au préambule du présent document. La Commune de Grâce-Hollogne, Autorité communale, confiera la mission de coordinateur réalisation par le biais du document interne susvisé.

POINT 16 : TRAVAUX D'EGOUTTAGE DES RUES PERY, DE L'HARMONIE, DE HOZEMONT, DE LA STATION, DES FONDS D'IVOZ ET DE HORION, EN LA LOCALITE – CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE. ACQUISITION D'EMPRISES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2003 par laquelle il arrête le programme triennal des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne pour la période 2004 - 2006 ;

Vu le dossier de travaux d'égouttage des rues Péry, de l'Harmonie, de Hozémont, de la Station, des Fonds d'Ivoz et de Horion, en la localité ;

Vu l'importance de ralentir les écoulements d'eaux pluviales avant de les rejeter dans le ruisseau des Awirs ;

Vu, dans cette optique, la nécessité de créer un bassin d'orage dans le cadre du plan triennal 2007 – 2009 ;

Considérant également que des emprises doivent être envisagées pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan terrier figurant le tracé des travaux projetés ainsi que la liste des propriétaires ;

Considérant que les travaux en cause sont d'utilité publique ;

Considérant qu'un crédit de 250.000 € est inscrit à l'article 87700/732-53 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, tels que dressés le 18 janvier 2007 par le Service Technique Provincial, rue Darchis, n° 33, à 4000 LIEGE, les plan terrier et liste des propriétaires relatifs aux travaux d'égouttage des rues Péry, de l'Harmonie, de Hozémont, de la Station, des Fonds d'Ivoz et de Horion, en la localité.

DECIDE :

- d'acquérir, de gré à gré ou au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique après l'accomplissement des formalités découlant de la loi du 27 mai 1870, les emprises nécessaires à l'exécution des travaux projetés, à savoir :

- * 60 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section B, n° 410e ;
 - * 322 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section B, n° 411k ;
 - * 3570 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section B, n° 407 ;
 - * 110 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section B, n° 405.
- que cette transaction se fera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.
CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 17 : PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CONSTITUANT UNE PARTIE DE LA RUE DU GUEULIN, EN L'ENTITE AVEC DECLASSEMENT PREALABLE ET PARTIEL DU CHEMIN VICINAL N° 45 – ABANDON DE LA PROCEDURE.

Le Conseil communal,

Vu les articles 28 et 29 la loi du 10 avril 1841 sur les chemins/sentiers vicinaux modifiée par celles des 20 mai 1863 (article 2) et 9 août 1948 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-21 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 22 mai 2006 par laquelle il :

- adopte le projet de déclassement d'une partie du chemin vicinal n°45 rue du Gueulin tel que figuré au plan de mesurage approuvé en même séance, sur la parcelle non cadastrée d'une contenance, pour le lot n°I de 190,44 ca, pour le lot II de 108,90 ca, ce, en vue de proposer ce déclassement à la Députation permanente du Conseil provincial de Liège ;
- décide notamment de vendre les lots I et II précités, au premier candidat acquéreur, ainsi que le lot III, d'une contenance de 108,90 ca, au second, les trois lots se trouvant sur la commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2006 se ralliant à l'avis du service communal des Travaux d'abandonner la procédure entamée et chargeant ce département de préparer, dans ce sens, le dossier afin de le soumettre à la sanction de la présente assemblée ;

Vu les documents transmis le 29 mai 2006 au Gouvernement Provincial de Liège afin que la Députation permanente du Conseil provincial déclasse la partie du chemin vicinal n° 45 comme sollicité ;

Vu le courrier du 10 novembre 2006 par lequel le Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux – Division des Communes, informe que le Collège provincial ne pourra prendre de décision finale de déclassement sans une renonciation écrite du second candidat acquéreur sur son droit de préemption reconnu par l'article 29 de la loi du 10 avril 1841 ;

Vu les précédents courriers échangés avec ce second candidat acquéreur lequel n'est plus favorable à l'acquisition de la totalité du chemin vicinal susvisé ;

Vu le rapport du service communal des Travaux proposant d'abandonner la procédure entamée et ce, au vu de ce qui précède ;

Considérant que les divers échanges qui ont eu lieu entre le second candidat acquéreur et l'Administration communale ont pour conséquence qu'aucune renonciation écrite au droit de préemption susvisé ne pourra être obtenue ;

Considérant qu'il apparaît raisonnable et prudent de ne pas poursuivre plus avant la procédure de déclassement ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

ABANDONNE la procédure entamée relative au projet de vente d'une parcelle communale constituant une partie de la rue du Gueulin, en l'entité avec le déclassement préalable et partiel du chemin vicinal n° 45.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 18 : PROCEDURE DE VENTE ET DE DECLASSEMENT PREALABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE NON CADASTREE CONSTITUANT UNE PARTIE DU SENTIER VICINAL N° 31 LONGEANT LA RUE PRE MALIEPPE, EN L'ENTITE.

Le Conseil communal,

Vu les articles 28 et 29 la loi du 10 avril 1841 sur les chemins/sentiers vicinaux modifiée par celles du 20 mai 1863 (article 2) et 9 août 1948 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-21 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire n° 13 *ter* du 25 septembre 1962 de Monsieur le Ministre des Travaux publics prise en application des dispositions de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 et ses errata relatifs aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 10 juillet 2006 par laquelle il marque son accord de principe sur la vente de la parcelle communale constituant partiellement le sentier vicinal n° 31 et, au préalable, sur le déclassement de cette portion de voirie ;

Considérant que le demandeur, la S.A. Sablière de Rossart, rue Jean-Louis Adam, 314 à 4400 Flémalle, a introduit cette requête pour occuper pleinement ses propriétés, lesquelles sont séparées de part en part par ledit sentier ;

Considérant qu'il a été procédé à une enquête publique du 12 au 26 juillet 2006 ; qu'il résulte du procès-verbal de clôture de cette enquête, qu'aucune observation écrite n'a été formulée ;

Considérant que l'accès vers ce tronçon de chemin n'existe plus et ce, depuis, d'un côté, la création de l'autoroute de Wallonie et de l'autre, le déclassement du début de ce sentier par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège en sa séance du 1^{er} décembre 1994, tel que proposé par la délibération du Conseil communal du 12 septembre 1994 ;

Vu le rapport établi le 12 décembre 2006 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège – référencé 62118/C/491/CJ/PAC/mt/5919, estimant que la plus-value résultant de la désaffectation dudit sentier peut être fixée à cent septante-cinq euros (175,00 €) ;

Vu le courrier du 11 janvier 2007 par lequel M. J. DENEE, Administrateur de la société acquéreuse, marqué son accord pour s'acquitter du paiement dudit montant tel que fixé pour ce déclassement ;

Vu le dossier constitué à cet effet par le service Technique communal comprenant un plan de situation, un extrait du plan de la matrice cadastrale, un extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de mesurage du bien à déclasser, partie du sentier vicinal n° 31 situé en la localité, sur les parcelles cadastrées 3^{ème} Division, Section A, n^{os} 250f et 256f, d'une contenance totale de 96,32 m², tel qu'établi le 29 mai 2006 par la SPRL GEOTECH, Bureau d'études Techniques et Topographiques sis rue des Semailles, 18 à 4400 Flémalle.

ADOpte le projet de déclassement d'une partie du sentier vicinal n° 31 tel que figuré au plan susvisé.

PROPOSE au Collège provincial le déclassement de cette partie du chemin vicinal n° 31, en la localité.

DECIDE

1. de vendre ladite parcelle au bénéficiaire du déclassement, la S.A. SABLIERE DU ROSSART, laquelle devra verser à l'Administration communale la somme de cent septante-cinq euros (175€) ;
2. que cette transaction se fera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 19 : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE TRONCONS DE VOIRIES
LONGEANT L'AUTOROUTE A604, EN LA LOCALITE (PARCELLES NON
CADASTREES) PAR LE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS (M.E.T.) DE LA REGION WALLONNE.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 28 octobre 2004, sans référence, du Ministère de la Région Wallonne - Ministère de l'Équipement et des Transports – Direction générale des Autoroutes et des Routes, Division du réseau Est – Direction des routes de Liège – District autoroutier de Liège, rue des Saules, 42, à 4340 AWANS – représenté par Monsieur l'Ingénieur KADIOGLU H. – Chef de District, par lequel ce dernier transmet à la Commune le plan de certaines voiries remises par son Département à notre Administration ;

Vu la délibération du 29 novembre 2004 par laquelle le Collège échevinal marque son accord sur la rétrocession à la Commune des voiries reprises ci-dessous, avec, au préalable, la nécessité d'effectuer certains travaux rues Vaniche et Thier de Jace ;

Considérant que les réfections demandées ont été réalisées ;

Considérant que ces tronçons de voiries sont situés en agglomération et n'ont plus, actuellement, qu'un intérêt local ;

Considérant encore qu'aucune réclamation ou remarque n'a été formulée pendant l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service communal des Travaux du 6 au 20 novembre 2006 ;

Vu le courrier du 29 novembre 2006, réf. D151/Rem.V.A604/G Hol.GVi/, par lequel le même département ministériel, situé Avenue Blondin, 12-14, à 4000 LIEGE, représenté par M. A. DELMARCELLE, Premier Ingénieur en chef-Directeur des Ponts et Chaussées, précise que le transfert de propriété se fera par la prise d'un arrêté ministériel ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, dans le cadre du présent objet, le plan EZ 16.388 du Ministère régional wallon des Travaux publics, Administration des routes, Direction de la Province de Liège.

ACCÉPTE la cession gratuite des tronçons de voiries considérés, à savoir : rues Vaniche, J. Volders, J. Rouyer, Péville, Thier de Jace, de Grâce, Flaha, des Coqs, Hayî, des XVIII Bonniers et Haute-Claire, en la localité.

PREND ACTE de ce que le transfert de propriété se fera par la prise d'un arrêté ministériel.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 19 BIS – POINT D'URGENCE :

CESSION A TITRE GRATUIT DE LA VOIRIE DENOMMEE RUE « FORCE-CHEVAUX » A L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

Après que l'urgence ait été admise, à l'unanimité, pour l'examen de ce point ;

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-21 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'entretien usuel de la voirie dénommée « Force-Chevaux » est assuré par le service communal des Travaux et ce, sans en avoir jamais été propriétaire ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation ;

Vu les accords écrits par lesquels les quinze propriétaires s'engagent à céder gratuitement à la Commune de GRACE-HOLLOGNE une emprise en pleine propriété d'une superficie approximative de 1.432 m² à prendre dans les parcelles de terrain leur appartenant, constituant la voirie dénommée rue « Force-Chevaux », cadastrées ou l'ayant été : 1^{ère} Division, Section B, n° 285a5, 285n, 285f5, 285m5, 285s3 et 285l4 ;

Considérant qu'aucune réclamation ou remarque n'a été formulée au cours de l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service communal des Travaux du 23 octobre au 6 novembre 2006 inclus ;

Vu les différents courriers du Conservateur des Hypothèques de Liège III, lequel informe l'Administration communale qu'il n'existe aucune inscription d'hypothèque non périmée, ni radiée depuis trente ans concernant les parcelles reprises ci-dessus ;

Considérant la confirmation téléphonique obtenue par le Service des Travaux de Monsieur COURTOIS – Inspecteur au Ministère des Finances – Domaine du Cadastre – Contrôle de Liège V, Grand'Route, 381, à 4400 FLEMALLE, par laquelle ce dernier précise qu'il est inutile de faire établir des

plans d'emprise par un quelconque géomètre, les plans de l'atlas des chemins vicinaux et du cadastre étant suffisants ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE, en vue de la cession de la voirie dénommée rue « Force-Chevaux » à la Commune, d'acquérir à titre gratuit, tel que stipulé dans les engagements écrits des :

- 27 mars 2006 de Madame PIKON Adrienne, domiciliée Place de la Bouxhe, 20, à 4052 CHAUDFONTAINE ;
- 14 avril 2006 de Monsieur WESEL Alain, domicilié rue Eugène Dupont, (L) 61, à 7860 LESSINES ;
- 24 avril 2006 de Monsieur MOTTET Alain, domicilié rue du Canal, 13, à 4684 OUPEYE ;
- 3 mai 2006 de Madame WESEL Claudine, domiciliée rue Paul Devigne, 70/b31, à 1030 SCHAERBEEK ;
- 5 mai 2006 de Madame DUQUENNE Anne, domiciliée rue Rahier, 48, à 4987 STOUMONT ;
- 5 mai 2006 de Madame MOTTET Marie-Anne, domiciliée rue Gaucet, 6, à 4020 LIEGE ;
- 5 mai 2006 de Monsieur MOTTET Philippe, domicilié rue de l'Hôtel de Ville, 29, à 4031 LIEGE ;
- 5 mai 2006 de Monsieur MOTTET Jean, domicilié Quai du Condroz, 20, à 4020 LIEGE ;
- 15 mai 2006 de Madame WESEL Suzanne, domiciliée Avenue L. Grosjean, 67, à 1140 EVERE ;
- 24 mai 2006 de Monsieur LOUYET Marc, domicilié rue Eugène Cattoir, 17/2, à 1050 BRUXELLES (IXELLES) ;
- 29 mai 2006 de Monsieur LOUYET Paul, domicilié rue des Emerillons, 8, à 1170 WATERMAEL-BOITSFORT ;
- 6 juin 2006 de Madame WESEL Jacqueline, domiciliée Avenue du Mistral, 80/b10, à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT ;
- 14 juin 2006 de Monsieur WESEL Guy, domicilié rue Saint-Joseph, 11, à 1140 EVERE ;
- 19 septembre 2006 de Monsieur WESEL Claude, domicilié Drève Richelle, 9, à 1410 WATERLOO ;
- 11 octobre 2006 de Madame LOUYET Claude, domiciliée Avenue du Pois de Senteur, 18, à 1120 BRUXELLES,

une emprise d'une contenance approximative de 1.432 m² à prendre dans les parcelles de terrain leur appartenant, cadastrées ou l'ayant été : 1^{ère} Division, Section B, n°285a5, 285n, 285f5, 285m5, 285s3 et 285l4, constituant la voirie précitée.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 19 TER – POINT SUPPLEMENTAIRE :

CORRESPONDANCE DU GROUPE CDH RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE MOTION PORTANT SUR LA LIBERALISATION DU MARCHÉ DE L'ENERGIE.

Correspondance du 18 février 2007 de M. Philippe de GRADY de HORION, pour le Groupe CDH – Lecture du point par l'intéressé :

Concerne : Libéralisation du marché de l'énergie.

1. Depuis quelques semaines, la libéralisation du marché de l'énergie interpelle la plupart de nos concitoyens. Désorientés par des informations peu claires et parfois contradictoires, certains, souvent parmi les plus démunis, signent des contrats qui ne leur seront guère favorables.
2. L'éclairage public de notre commune devrait lui aussi connaître une augmentation quelque peu importante.
3. Les responsables communaux que vous êtes, ont, nous l'espérons et le supposons, réfléchi à ce problème. Certaines communes étudient des solutions qui permettraient de réduire les coûts de l'énergie. Certaines envisagent même de se regrouper en une centrale d'achat. D'autres reconsidèrent l'isolation des bâtiments publics, ...
4. Qu'est est-il de notre Commune ?

Au nom du groupe CDH de la Commune de Grâce-Hollogne, **je dépose la proposition de motion suivante et la soumetts à un vote de notre assemblée pour résolution :**

« *Le Conseil communal de Grâce-Hollogne, soucieux de rencontrer les desiderata de sa population,*

décide d'organiser des séances d'information sur la libéralisation de l'énergie ainsi que sur les choix lui proposés par les différentes sociétés distributrices.

De plus, le Collège échevinal étudiera toutes les possibilités de réduire la facture énergétique de la Commune de Grâce-Hollogne (éclairage public et autres) sans, pour cela, mettre en cause la sécurité des riverains et usagers quels qu'ils soient. ».

M. le Bourgmestre prend la parole : Il signale à M. de GRADY de HORION qu'il est, comme tout un chacun, attentif aux économies d'énergie et aux problèmes qui en découlent.

Il estime que pour l'heure, il ne convient pas de comparer les tarifs des producteurs d'énergie tant les paramètres sont différents les uns par rapport aux autres.

Il est d'accord sur la tenue de réunions mais avec des représentants de la Région wallonne qui expliciteraient les tenants et aboutissants du dossier.

Selon ses informations, de telles réunions pourraient avoir lieu en octobre de cette année.

Il est également d'avis qu'aucune commune, à l'heure actuelle, n'a les connaissances ni les compétences requises pour établir les documents inhérents au lancement d'un quelconque marché se rapportant aux distributions d'énergie d'autant qu'il faut tenir compte, sur le plan communal, de certains éléments comme la qualité du réseau, les initiatives déjà prises en vue d'économiser l'énergie, etc.

A terme, des solutions devraient se dégager dans ce domaine ce qui ne semble pas être le cas pour le moment puisqu'un véritable démarchage des distributeurs est organisé tous azimuts afin d'appâter le client potentiel.

Une réflexion sera lancée par le biais de la société SOCOFE et la Conférence des Bourgmestres afin d'essayer d'aider les communes dans leurs démarches et leurs réflexions et, éventuellement, de se regrouper afin d'obtenir les meilleures conditions possibles.

M. le Bourgmestre propose au Conseil communal d'adopter la motion déposée par le Groupe CDH à condition toutefois qu'elle soit amendée comme suit :

« Le Conseil communal de Grâce-Hollogne, soucieux de rencontrer les desiderata de sa population, décide d'organiser des séances d'information au mois d'octobre 2007 sur l'impact et les différents choix générés par la libéralisation du marché de l'énergie ce, en collaboration avec des représentants de la Région wallonne (CWaPE).

De plus, le Collège communal étudiera toutes les possibilités de réduire la facture énergétique de la Commune de Grâce-Hollogne (éclairage public et autres) sans, pour cela, mettre en cause la sécurité des riverains et usagers quels qu'ils soient. ».

Ensuite, le Conseil communal décide d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu la correspondance du 18 février 2007 de M. le Conseiller P. de GRADY de HORION, pour le Groupe CDH, sur le présent objet ;

Considérant que la libéralisation du marché de l'énergie est intervenue le 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant le nombre d'incertitudes liées à cette libéralisation ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ;

ADOpte la motion suivante :

Le Conseil communal de Grâce-Hollogne, soucieux de rencontrer les desiderata de sa population, décide d'organiser des séances d'information au mois d'octobre 2007 sur l'impact et les différents choix générés par la libéralisation du marché de l'énergie ce, en collaboration avec des représentants de la Région wallonne (Commission wallonne pour l'Energie « CWape »).

De plus, le Collège communal étudiera les possibilités de réduire la facture énergétique de la Commune de Grâce-Hollogne (éclairage public et autres) sans, pour cela, mettre en cause la sécurité des riverains et usagers quels qu'ils soient.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A DEUX INTERPELLATIONS DU GROUPE MR LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 JANVIER 2007.

1/ Problématique des dépôts clandestins d'immondices autour des maisons vides près de l'aéroport :

Pour ce qui concerne ce premier point, **M. le Bourgmestre** souligne qu'il a écrit un courrier à la SOWAER afin de trouver une solution au problème. Dans la foulée, il devait rencontrer des représentants tant de cette société que de la SPI+ ce, en compagnie du Chef de Division Technique de la Commune et de l'agent de quartier concerné.

Le problème soulevé est complexe et souligne l'incivilité de certains habitants, voire même de personnes étrangères à la commune, qui ne se privent pas de déverser leurs immondices dans des endroits abandonnés suite au développement de l'aéroport.

Ce problème est récurrent et, afin de l'éradiquer, des sommes importantes doivent être déboursées.

Pour ce qui est de la suggestion de Mme PIRMOLIN de créer, via la Région wallonne, une cellule spécifique pour l'enlèvement des immondices comme c'est le cas, par exemple, à Saint-Georges-sur-Meuse, **M. le Bourgmestre** constate que cela n'est pas réalisable à Grâce-Hollogne tant les spécificités des deux entités sont différentes.

Néanmoins, il ne désespère pas d'aboutir à une solution concertée avec les acteurs précités lesquels sont bien conscients des problèmes posés.

La principale difficulté sera de faire en sorte qu'après le nettoyage et l'assainissement des différentes zones, d'empêcher le renouvellement des dépôts et d'assurer un meilleur contrôle de cette partie de la commune.

2/ Problématique des excès de vitesse rue du Long Mur.

Pour ce qui concerne ce second point, **M. le Bourgmestre** a sollicité un rapport de la Zone de Police qu'il préside.

Du rapport lui remis, il ressort que la rue du Long Mur se trouve hors agglomération et que la vitesse maximale permise est donc de 90 km/h.

Pour réduire la vitesse, notre service de Police et le délégué du Ministère de l'Équipement et des Transports de la Région wallonne préconisent le placement de signaux C43-70 km/h, depuis l'immeuble n° 31 (première habitation) jusqu'au rond-point de Blanckart-Surlet.

Réduire la vitesse à 50 km/h en cette portion de voirie n'est pas réaliste compte tenu que les habitations sont éparpillées ce qui aura pour conséquence le non respect de cette mesure par les usagers.

Suite à cette information, **le Conseil communal marque son accord sur la mise en place de ces dispositions.**

INTERPELLATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Concerne l'organisation de la « Fête de la Musique » en juin 2007 :

Mme PIRMOLIN s'interroge sur les modalités d'organisation de la fête de la musique, en juin prochain, sur un seul site, à savoir la place du Pérou, en la localité.

M. le Bourgmestre précise que cet événement requiert une grande disponibilité tant en personnel qu'en matériel de toute sorte (tables, chaises, podium, etc.).

La manifestation mobilise énormément d'énergie pour les concepteurs du dossier, sans compter l'organisation des élections législatives programmées le 10 juin 2007.

En outre, cette activité devient de plus en plus onéreuse puisque l'an dernier, organisée sur 4 sites locaux, elle a engendré une dépense de quelque 25.000,00 euros.

Au stade actuel, le dossier 2007 est toujours à l'étude par le Collège communal qui examine toutes les pistes afin de satisfaire le plus grand nombre ce, tout en restant dans des normes financières

supportables et évitant une concurrence entre les sites potentiels susceptibles d'accueillir pareille manifestation.

Au niveau communal, le service de la Culture et de la Jeunesse est actuellement réduit à une unité. Le membre du personnel ne saurait, à lui seul, prendre en charge une organisation sur 4 sites comme en 2006.

Melle l'Echevin Marianne MAES a tenu une réunion de concertation avec les différents comités de quartiers intéressés. Sur les 4 comités invités, 2 étaient absents ou excusés. A cette occasion, l'organisation d'une manifestation unique Place du Pérou a été évoquée comme une possibilité pour la Fête de la musique 2007.

Chaque groupe politique de l'opposition émet dès lors son avis. Il en ressort que l'organisation de cette manifestation sur un seul site ne serait pas la meilleure formule et diminuerait considérablement l'impact de cette activité qui avait pris une grande place dans le calendrier annuel des festivités communales.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS